



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2018-116

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2018

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain**

01-2018-08-27-007 - Délégation de signature - adjoint du directeur départemental (2 pages)	Page 3
01-2018-08-27-018 - Délégation de signature - Andy NKUNDIKIJE - Contentieux - gracieux (2 pages)	Page 6
01-2018-08-27-016 - Délégation de signature - Andy NKUNDIKIJE - Domaine (1 page)	Page 9
01-2018-08-27-015 - Délégation de signature - Audrey VENET (1 page)	Page 11
01-2018-08-27-019 - Délégation de signature - Jean ORTEGA - Contentieux gracieux (2 pages)	Page 13
01-2018-08-27-013 - Délégation de signature - missions rattachées (2 pages)	Page 16
01-2018-08-27-010 - Délégation de signature - pôle transverse (4 pages)	Page 19
01-2018-08-27-009 - Délégation de signature - responsable du pôle Etat et expertise (2 pages)	Page 24
01-2018-08-27-008 - Délégation de signature - Responsables de pôles et MDRA (2 pages)	Page 27
01-2018-08-27-014 - Délégation de signature - subdélégation en matière domaniale (2 pages)	Page 30
01-2018-08-27-017 - Délégation de signature - Thomas DOUCET - Contentieux-gracieux (2 pages)	Page 33
01-2018-08-27-012 - Délégation signature - Pôle Etat et expertise (5 pages)	Page 36
01-2018-08-27-011 - Délégation signature - Pôle Soutien au réseau (4 pages)	Page 42

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2018-08-29-002 - ARRETE N° 2018-026-VD réglementant la circulation sur l'autoroute A40 Entretien des murs ancrés et en terre armée (3 pages)	Page 47
---	---------

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2018-08-30-001 - Arrêté n°152-18 Epreuve sportive (11 pages)	Page 51
---	---------

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-08-27-007

Délégation de signature - adjoint du directeur  
départemental



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Bourg en Bresse, le 27 août 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

### **Décision de délégation générale de signature à l'adjoint du directeur départemental des finances publiques**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 affectant M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

#### **Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur des finances publiques de l'Ain.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



**Article 2** – La présente décision prendra effet au 3 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-08-27-018

Délégation de signature - Andy NKUNDIKIJE -  
Contentieux - gracieux

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**

11, bd Maréchal Leclerc - BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE Cedex  
☎ : 04.74.45.68.00  
☎ : 04.74.45.68.99  
Mél : ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Andy NKUNDIKIJE, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet au 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

A Bourg en Bresse, le 27 août 2018

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE



01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-08-27-016

Délégation de signature - Andy NKUNDIKIJE - Domaine

**ARRETE**  
**portant délégation de signature en matière domaniale**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Andy NKUNDIKIJE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle Etat et expertise, sans condition et limitation de montant, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code de la propriété des personnes publiques) ;

**Art. 2 :** Le présent arrêté prendra effet au 3 septembre 2018 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 août 2018

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-08-27-015

Délégation de signature - Audrey VENET

**ARRETE**  
**portant délégation de signature en matière domaniale**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Audrey VENET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Domaine, sans condition et limitation de montant, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code de la propriété des personnes publiques) ;

**Art. 2 :** Le présent arrêté prendra effet au 3 septembre 2018 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 août 2018

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-08-27-019

Délégation de signature - Jean ORTEGA - Contentieux  
gracieux

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**

11, bd Maréchal Leclerc - BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE Cedex  
☎ : 04.74.45.68.00  
☎ : 04.74.45.68.99  
Mél : ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean ORTEGA, inspecteur principal, responsable de division, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2**

Le présent arrêté prendra effet au 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

A Bourg en Bresse, le 27 août 2018

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-08-27-013

Délégation de signature - missions rattachées





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Bourg en Bresse, le 27 août 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission départementale risques et audit :**

1.A : Risques et cellule qualité comptable

- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Jan VAN DER GIESEN, inspecteur des finances publiques ;

### 1.B : Audit

- Mme Lisbeth SOULIÉ, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Mathile CERCELET, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Jean-Michel LECHARTIER, inspecteur principal des finances publiques ;

Les délégataires susvisés sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

### 2. Pour la mission communication :

- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe ;

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

### 3. Pour la mission expertise et action économique et financière :

- M. Valéry SARAMITO, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service expertise et action économique et financière ;

pour signer seul ou concurremment avec les autres mandataires ou le directeur départemental des finances publiques, toutes correspondances courantes et documents relatifs aux activités de la mission expertise et action économique et financière.

**Article 2** : Le présent arrêté prendra effet au 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-08-27-010

Délégation de signature - pôle transverse



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Bourg en Bresse, le 27 août 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

### **Décision de délégations de signature pour le pôle transverse**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise LAMBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement ;
- M. Jean-Marc THIRY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget, immobilier, logistique et stratégie ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle Transverse, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Transverse.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature est donnée à :

**1. Pour la Division Gestion ressources humaines, formation et recrutement :**

- Mme Françoise LAMBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**a) Service des ressources humaines**

- Mme Dominique VIGNARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service des ressources humaines.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département et les convocations aux réunions, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Françoise MARTIN, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Joëlle COLLOMBET, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Christine CHARNAY, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Véronique PERIER, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Célia QUIBEUF, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service des ressources humaines en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

**b) Service de la formation professionnelle**

- Mme Sandrine AYMARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les convocations aux examens et aux séances de formation, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Evelyne BORJON-GUILLERMINET, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Pascale FOURRIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Cédric PRESTINI, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de la formation professionnelle en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

## **2. Pour la Division Budget, immobilier , logistique et stratégie :**

- M. Jean-Marc THIRY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget, immobilier, logistique et stratégie.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

### **a) Service budget et logistique, hors immobilier**

- Mme Gaëlle BOHL, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget et logistique hors immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait concernant les dépenses hors immobilier et, s'agissant de ces mêmes dépenses, en cas d'urgence, les bons de commande ainsi que les documents relatifs aux engagements et mandatement de dépenses.

- M. Pascal HACKL, inspecteur des finances publiques ;
- M. Marc MANZONI, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service budget et logistique hors immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

### **b) Service de l'immobilier**

- M. Pascal HACKL, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait en matière immobilière.

- Mme Gaëlle BOHL, inspectrice des finances publiques ;
- M. Jean-Pascal LECOT, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de l'immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

### **c) Service de la Stratégie**

- M. Philippe JOLIVET, inspecteur des finances publiques ;
- M. Pierre PERRIN, inspecteur des finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant du service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

**d) Délégué sécurité et assistant de prévention :**

- M. Gérard CHAVY, contrôleur des finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant de ses attributions, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

**5. Pour la gestion du courrier :**

- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des finances publiques ;
- M. Frédéric FICHET, agent technique des finances publiques ;
- M. Jean-Luc DI BENEDETTO, agent administratif des finances publiques ;
- M. Emmanuel LAURET, agent administratif des finances publiques ;
- M. Pascal BAILLY, agent technique des finances publiques ;
- M. Christopher SORGATO, agent technique des finances publiques ;
- M. Guillaume KANTA, agent technique des finances publiques ;

pour signer les récépissés et bordereaux correspondants aux réceptions de Chronopost et autres plis de messagerie et aux livraisons effectuées à la direction départementale des finances publiques.

**Article 3 :** La présente décision prendra effet au 3 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-08-27-009

Délégation de signature - responsable du pôle Etat et  
expertise





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Bourg en Bresse, le 27 août 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

### **Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle Etat et expertise**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

#### **Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Andy NKUNDIKIJE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Etat et expertise.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prendra effet au 3 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-08-27-008

Délégation de signature - Responsables de pôles et MDRA



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Bourg en Bresse, le 27 août 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Décision de délégation de signature à l'adjoint du directeur départemental, aux responsables du pôle transverse, du pôle soutien au réseau, de la mission départementale risques et audit.**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse, à Mme Catherine VIARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle soutien au réseau et à Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prendra effet au 3 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-08-27-014

Délégation de signature - subdélégation en matière  
domaniale



**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature en matière domaniale**

**Le préfet de l'Ain,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 accordant délégation de signature à M. William FREVILLE, Directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La délégation de signature qui est conférée à M. William FREVILLE, Directeur départemental des finances publiques de l'Ain par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 février 2017 accordant délégation de signature à M. William FREVILLE sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur départemental ;
- M. Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle transverse ;
- Mme Catherine VIARD, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle soutien au réseau ;
- M. Andy NKUNDIKIJE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle Etat et expertise ;
- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit ;
- M. Pierre MARIANI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division ;
- Mme Audrey VENET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Domaine et chargée de la politique immobilière de l'Etat ;

**Art. 2.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 (uniquement pour la location d'immeubles domaniaux : articles R 2222-1 et R 2123-2 à R 2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques et uniquement pour les actes de réalisation des biens domaniaux appartenant à Réseau Ferré de France) 2, 5 et 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 février 2017 accordant délégation de signature à M. William FREVILLE, délégation de signature est accordée, en l'absence de Mme Audrey VENET, à :

- M. Philippe ROBIN, inspecteur des finances publiques ;
- M. Dominique PISSARD-MAILLET, inspecteur des finances publiques

**Art. 3** - Le présent arrêté prendra effet au 3 septembre 2018 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 août 2018

Pour le préfet,

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE



01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-08-27-017

Délégation de signature - Thomas DOUCET -  
Contentieux-gracieux

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**

11, bd Maréchal Leclerc - BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE Cedex  
☎ : 04.74.45.68.00  
☎ : 04.74.45.68.99  
Mél : ddvip01@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet au 3 septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

A Bourg en Bresse, le 27 août 2018

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-08-27-012

Délégation signature - Pôle Etat et expertise



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES** A Bourg en Bresse, le 27 août 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Décision de délégations de signature pour le pôle État et expertise**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Contrôle ;
- M. Jean ORTEGA, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Contentieux et affaires juridiques;
- Mme Audrey VENET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Domaine ;
- M. Pierre MARIANI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division État ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle État et expertise, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle État et expertise.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Pour la Division État :**

- M. Pierre MARIANI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service comptabilité et services financiers de l'Etat**

- M. Alexandre CANDOTTO-CARNIEL inspecteur des finances publiques, responsable du service comptabilité et services financiers ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banques, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les chèques sur le Trésor, les chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, et tous retraits de fonds, ainsi que les états de prise en charge.

- Mme Brigitte RENARD, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Liliane MANISSIER, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Frédéric HEITZLER, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service comptabilité en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- Mme Jacqueline CINQUIN, contrôlease principale des finances publiques
- M. Franck MAGONI, contrôleur des finances publiques ;
- M. Frédéric FICHET, agent technique des finances publiques ;

à l'effet d'effectuer les opérations suivantes : dépôts de billets mutilés, retraits de carnets de chèques et virements, retrait du courrier, retraits et dépôts de fonds.

- M. Frédéric HEITZLER, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane ROSE, contrôlease des finances publiques ;
- M. Franck MAGONI, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les déclarations de recettes en numéraire et les reconnaissances de dépôts de fonds édités à la caisse.

- **Service Caisse des dépôts et Consignations**

- Mme Karine GAUTHIER, contrôleuse principale des finances publiques, chargée de clientèle professions juridiques ;

pour signer les correspondances courantes relatives à son activité, les envois de documents et accusés de réception, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôts de valeurs, les documents relatifs à la Caisse des dépôts et consignations, dans la mesure où ces documents concernent directement son service.

- **Service dépenses de l'État**

- Mme Chantal CINQUIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Didier PETTINI, contrôleur des finances publiques

à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception, ainsi que les chèques sur le Trésor, les originaux d'exploits d'huissier, les bordereaux sommaires de dépenses (à l'exception des états de correction).

- **Service Produits divers et fiscalité de l'aménagement**

- Mme Florence AUTIN, inspectrice des finances publiques, responsable de secteurs du service Produits divers et fiscalité de l'aménagement ;
- M. Nouredine MELLITI, inspecteur des finances publiques, responsable de secteurs du service Produits divers et fiscalité de l'aménagement ;

pour signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception, les demandes de renseignements ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les états de taxes pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisie, les délais de paiement accordés aux redevables, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de prises en charge.

- Mme Joëlle CELSO, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Évelyne GRANGER, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Chantal CINQUIN , contrôleuse des finances publiques ;
- M. Laurent DAUJAT, contrôleur principal des finances publiques ;

disposent de la même délégation que les responsables des secteurs du service Produits divers et fiscalité de l'aménagement dont ils dépendent, pour n'en faire usage qu'en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Pour la Division Contrôle :**

- Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Contrôle :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- M. Emmanuel BOUQUET, inspecteur des finances publiques ;
- M. David PIGNIER, inspecteur des finances publiques ;
- M. Gilles SEGUT, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Nathalie BONNET, contrôlease des finances publiques.

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Pour la Division Contentieux et affaires juridiques :**

- M. Jean ORTEGA, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Contentieux et affaires juridiques et correspondant du médiateur:

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service affaires juridiques**

- Mme Carole PERRET, inspectrice des finances publiques
- M. Philippe BLANC, inspecteur des finances publiques
- Mme Béatrice BAUTIER, inspectrice des finances publiques
- M. Yves FANON, inspecteur des finances publiques
- Mme Patricia FERRIER, contrôlease principale des finances publiques

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Service rescrit fiscal**

- Mme Carole PERRET, inspectrice des finances publiques
- M. Philippe BLANC, inspecteur des finances publiques
- Mme Béatrice BAUTIER, inspectrice des finances publiques
- M. Yves FANON, inspecteur des finances publiques
- Mme Patricia FERRIER, contrôlease principale des finances publiques

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Pour la Division Domaine :**

- Mme Audrey VENET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Domaine, correspondante départementale de la politique immobilière de l'État ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- Mme Astrid BAUDET, contrôlease des finances publiques ;



pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

**Article 3** : La présente décision prendra effet le 3 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-08-27-011

Délégation signature - Pôle Soutien au réseau



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES** A Bourg en Bresse, le 27 août 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Décision de délégations de signature pour le pôle soutien au réseau**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Carine SULPICE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Assiette des particuliers et des professionnels, missions foncières et patrimoniales ;
- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Secteur public local
- Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement de la directrice du pôle Soutien au réseau, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Soutien au réseau.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Pour la Division Secteur public local :**

- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Secteur public local :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service collectivités et établissements publics locaux**

- Mme Dominique BERCHE, inspectrice des finances publiques, chargée de la dématérialisation et du partenariat et chargée de mission pour les analyses financières ;
- M. Etienne GUERARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service collectivités et établissements publics locaux, responsable du service Hélios ;

pour signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception.

- Mme Claudie CALATAYUD, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Jérôme MERLE, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service collectivités et établissements publics locaux, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- M. Denis VOGRIG, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Yvan MAZZOLA, contrôleur principal des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service Hélios et dématérialisation, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service fiscalité directe locale**

- Mme Corinne SIMONET, inspectrice des finances publiques, service de fiscalité directe locale ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- M. Thibaut MORTIN, contrôleur principal des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service fiscalité directe locale, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service d'appui au réseau**

- Mme Céline LECUELLE, inspectrice des finances publiques, service d'appui au réseau ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Pour la Division Assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncière et patrimoniale :**

- Mme Carine SULPICE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et patrimoniales :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service assiette des impôts des particuliers et des professionnels**

- M. Vincent VIDONI, inspecteur des finances publiques.

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Service missions foncières et patrimoniales**

- Mme Chantal PEGUILLET, inspectrice des finances publiques.

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Pour la Division Recouvrement :**

- Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Recouvrement :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service recouvrement fiscal et produits locaux**

- Mme Patricial LACHARME, inspectrice des finances publiques
- M. Brice-Marie THOMAS, inspecteur des finances publiques
- Mme Delphine PRABEL, inspectrice des finances publiques
- Mme Hélène TARDIOU, inspectrice des finances publiques

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Appui au réseau**

- M. Yves JARDIN, contrôleur principal des finances publiques, agent enquêteur ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

**Article 3** : La présente décision prendra effet au 3 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-08-29-002

ARRETE N° 2018-026-VD réglementant la circulation sur  
l'autoroute A40 Entretien des murs ancrés et en terre  
armée

**Direction départementale des territoires**

*Service Sécurité et Circulation Routières*

*Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense*

**ARRETE N° 2018-026-VD  
réglementant la circulation  
sur l'autoroute A40  
Entretien des murs ancrés et en terre armée**

**Le préfet de l'Ain**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'instruction interministérielle en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** la Note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note du 8 décembre 2017 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Ministère des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par la Société APRR en application de la circulaire n° 9614 du 6 février 1996 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable Mme la colonelle, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain en date du 23 août 2018 ;
- VU** l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain en date du 7 août 2018 ;



**VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 21 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que, suite aux travaux d'entretien nécessaires des ouvrages d'art de l'autoroute A40 il y a lieu de réglementer la circulation dans les 2 sens de circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain

## **ARRETE**

**Article 1** – les travaux nécessitent des neutralisations de voie dans les deux sens de circulation selon le planning suivant :

Dans le sens Genève vers Mâcon :

- du mardi 4 septembre à partir de 5h00 au vendredi 19 octobre à 5h00.

Dans le sens Mâcon vers Genève :

- du mardi 4 à partir de 5h00 au vendredi 7 septembre avant 17h00,
- du lundi 10 à partir de 4h00 au vendredi 14 septembre avant 17h00,
- du lundi 17 à partir de 7h00 au vendredi 21 septembre avant 17h00,
- du lundi 24 à partir de 4h00 au vendredi 28 septembre avant 17h00,
- du lundi 1<sup>er</sup> à partir de 4h00 au vendredi 5 octobre avant 17h00,
- du lundi 8 à partir de 4h00 au vendredi 12 octobre avant 17h00,
- du lundi 15 à partir de 4h00 au vendredi 19 octobre à 5h00.

**Article 2** – gestion du trafic :

Dans le sens Genève vers Mâcon, sur l'autoroute A40 :

- Neutralisation de la voie de gauche entre les PR 109+850 et PR 111+650 : la vitesse sera limitée à 90 km/h et le dépassement interdit aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes entre les PR 109+450 et PR 111+750.

Dans le sens Mâcon vers Genève, sur l'autoroute A40 :

- Neutralisation de la voie de gauche entre les PR 114+100 et PR 110+000 : la vitesse sera limitée à 90 km/h et le dépassement interdit à tous les véhicules entre les PR 114+500 et 109+900.

**Article 3** - Dispositions particulières.

- a) Lors de la mise en place, du maintien éventuel et de l'enlèvement des balisages, des restrictions complémentaires ponctuelles pourront être imposées de manière à sécuriser les manipulations.
- b) Durant toute la période des travaux l'accès au secours sera toujours possible pour les besoins opérationnels.
- c) En dérogation à l'article 5 de l'arrêté permanent le débit à écouler au droit de la zone de travaux pourra excéder 1200 v/h par heure par voie sur les voies restées libres à la circulation.
- d) En dérogation à l'article 10 de l'arrêté permanent, la distance entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée pourra être inférieure à la distance réglementaire tout en restant supérieure ou égale à 1,5 km.

e) En fonction de l'avancement des travaux, les remises en circulation pourront être réalisées avant les heures prévues.

**Article 4** – La signalisation particulière de ce chantier sera conforme au manuel de chef de chantier rédigé par le SETRA.

**Article 5** – La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront placés sous la responsabilité d'APRR.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**Article 7** – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 9** – Le présent arrêté sera publié aux RA. et affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 10 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,  
M. le directeur départemental des territoires de l'Ain,  
Mme la colonelle, commandant de groupement de gendarmerie de l'Ain,  
M. le directeur régional Rhône d'APRR,  
M. le président du conseil départemental de l'Ain,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,  
à M. le directeur du service gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé.

A Bourg en Bresse, le 29 août 2018

Par délégation du préfet  
Le directeur  
Par subdélégation du directeur  
Le chef de service,  
Par subdélégation du chef de service  
Le chef d'unité  
**SIGNE**

Jean-Noël BLANC

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2018-08-30-001

Arrêté n°152-18 Epreuve sportive



## PREFET DE L'AIN

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives  
Manifestations sportives

### Arrêté d'autorisation n° 152-18

## Arrêté préfectoral autorisant la manifestation " Montée historique de Villereversure gare "

### Le préfet de l'Ain,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-7, R.411.29 à R.411.32 ;
- VU** le code du sport et notamment les articles R331-18 à R331-34 et A331-16 à A331-21 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU** l'article R. 610-5 du code pénal ;
- VU** le décret n° 2017-1279 en date du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur ;
- VU** les règles techniques et de sécurité applicables aux montées et courses de côte ;
- VU** la demande présentée par **Monsieur GREFFERAT Gérard**, président de l'association Autopassion Bresse Revermont dont le siège est 210 rue du Menhir à Simandre sur Suran, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **le 02 septembre 2018 une démonstration de véhicules anciens sur les communes de Villereversure et Grand-Corent** ;
- VU** le règlement de la manifestation ;
- VU** le plan joint à la demande et annexé au présent arrêté ;
- VU** l'attestation de police d'assurance souscrite par l'association Autopassion Bresse Revermont auprès de la compagnie d'assurances Axa ;
- VU** les avis émis par le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, le responsable du SAMU 01, les maires de Villereversure et Grand Corent ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, section épreuves sportives, réunie le 22 août 2018 ;
- VU** l'arrêté du maire de Grand-Corent en date du 29 mars 2018 portant interdiction de circuler sur la VC 202 allant de Villereversure à Grand-Corent le dimanche 02 septembre ;
- VU** les arrêtés n° 12-2018 et 13-2018 du maire de Villereversure en date du 04 avril 2018 portant réglementation de la circulation sur la VC n° 25 et la VC n°5p le dimanche 02 septembre 2018 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture ;

45, avenue Alsace-Lorraine – CS 80 400 – 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX –  
Tél. 04.74.32.30.00 – Site Internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

## - ARRÊTE -

### **Article 1 :**

**Le Président de l'association Autopassion Bresse Revermont** est autorisé à organiser, conformément au plan joint (annexe 1), sous réserve des droits des tiers et dans le strict respect des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française du sport automobile, une démonstration de voitures anciennes non chronométrée sur les communes de Villereversure et Grand-Corent **le dimanche 02 septembre 2018 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30.**

Le nombre maximum de véhicules admis à la manifestation est fixé à 140.

Les organisateurs devront respecter les dispositions des textes précités.

### **Article 2 :**

Des commissaires licenciés seront positionnés sur le parcours, conformément au plan figurant au dossier.

Les frais de service d'ordre sont entièrement à la charge des organisateurs, ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

### **Article 3 :**

Les participants doivent présenter une quittance d'assurance.

Ils devront être équipés d'un casque et un extincteur est recommandé.

### **Article 4 :**

Conformément à l'arrêté pris par le maire de Grand-Corent le 29 mars 2018 :

- la circulation de tous véhicules est interdite sur la VC 202 allant de Villereversure à Grand-Corent, le dimanche 02 septembre 2018 de 07h30 à 19h00,
- par dérogation aux prescriptions précédentes, la voie citée pourra être utilisée à vitesse légale par les médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains,

Conformément à l'arrêté n° 12-2018 pris par le maire de Villereversure en date du 04 avril 2018 :

- le dimanche 02 septembre 2018 de 07h30 à 19h00, la VC n°25 (route de Grand-Corent) sera interdite à la circulation dans les deux sens sur cette voie,
- aucun stationnement n'est autorisé en bordure de la VC n°25 (route de Grand-Corent),
- en raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens : RD42 et RD98 (voir plan joint à l'arrêté municipal),
- la signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

Conformément à l'arrêté n° 13-2018 pris par le maire de Villereversure en date du 04 avril 2018 :

- le dimanche 02 septembre 2018 de 07h00 à 19h00, une réglementation temporaire de la circulation sera mise en place à l'endroit suivant : place de la salle des Fêtes (VC n°5p) avec interdiction de circulation sur la voirie est et mise en double sens de la voirie sud,

Les signalisations de restriction, de protection du chantier et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité des organisateurs du club Autopassion Bresse Revermont, joignables au 04.74.30.65.72 ou au 06.61.11.09.86.

L'organisateur devra s'assurer que les arrêtés indispensables sont publiés et respectés.

Le jet de tracts, journaux, prospectus ; objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Exceptionnellement, le franchissement des voies par des véhicules de secours pourra être admis durant les périodes d'interdiction, sous contrôle de l'organisateur. La manifestation sera immédiatement interrompue.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activités médicales, services publics) pourront être autorisés, sous contrôle de l'organisateur, à emprunter la voie interdite ; dans ce cas, la manifestation devra être immédiatement interrompue.

## **Article 5 :**

### **Secours aux personnes**

Un médecin ainsi qu'une ambulance de catégorie A et son équipage seront présents.

L'organisateur devra :

#### **Moyens de secours :**

- désigner un chargé de sécurité, ayant notamment pour mission de veiller au respect des dispositions de sécurité et de faciliter l'intervention des secours,
- disposer d'une ligne téléphonique permettant d'alerter sans aucun retard les secours publics (112,15,18) en cas d'incident, d'accident ou sinistre. S'il est fait usage de téléphones portables : s'assurer que tous les points du site soient couverts,
- s'assurer que les points d'eau incendie du site restent libres et accessibles durant toute la durée de la manifestation.

#### **Accès des secours :**

- fixer précisément le lieu de rendez-vous des secours publics, en cas d'alerte de ceux-ci,
- garantir que le déroulement de la manifestation n'engendre pas de retard dans la distribution des secours (secours à personne et incendie) du secteur.

#### **Sécurité du public :**

- s'assurer que les zones interdites au public le soient impérativement et cela pendant toute la durée de la manifestation,
- solliciter, au moins un mois avant la manifestation, l'autorisation du maire en cas d'implantation d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure. Pour chaque installation, il sera joint à cette demande d'implantation : l'extrait du registre de sécurité, un descriptif des modalités d'implantation, le type des activités exercées avec le plan d'aménagement intérieur et un descriptif des installations techniques,
- s'assurer que le dimensionnement du DPS pour le public, DPS de petite envergure, soit composé d'un poste de secours dirigé par un chef de poste et de 4 à 12 intervenants secouristes conformément au référentiel nationale de la DGSCGC.

La fiche récapitulative relative à l'organisation d'un évènement ou d'une manifestation est annexée au présent arrêté (annexe 3).

### **Secours incendie**

L'organisateur devra vérifier que les points d'eau incendie du secteur restent libres et accessibles pendant toute la durée de la manifestation.

Quarante extincteurs seront disponibles le long du parcours.

En cas d'accident ou d'incendie, les sapeurs-pompiers interviendront dans le cadre normal de leurs missions, après alerte au 18. Dans ce cas, l'organisateur dans sa demande, fixera précisément le lieu de rendez-vous où se rendront les secours publics. L'organisateur doit en outre prévoir la mise en place de signaleurs facilement identifiables chargés d'assurer la réception et le guidage des secours extérieurs à l'organisation. Si ces mêmes secours doivent emprunter l'itinéraire d'une des épreuves, ils ne pourront le faire qu'après la suspension de l'épreuve et l'accord d'un commissaire de course.

Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour permettre le transport, dans les plus brefs délais possibles, des éventuels blessés vers le centre hospitalier le plus proche.

Il s'assurera qu'aucun véhicule (organisation, riverains, spectateurs...) ne gêne l'acheminement des véhicules de secours.

### **Sécurité et sûreté :**

D'une manière générale, l'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés.

## **Article 6 :**

**Les emplacements réservés au public seront, à l'exclusion de tout autre, ceux indiqués sur le plan produit par les organisateurs.** Le public ne pourra être admis que sur les zones vertes préalablement définies conformément au plan joint au présent arrêté, limitées par de la rubalise, des barrières métalliques et des bottes de paille (annexes 1 et 2).

Toutes les autres zones seront interdites par panneaux.

Les commissaires placés tout au long de l'itinéraire, feront respecter ces interdictions et interviendront immédiatement en cas de nécessité. Dans le cas où du public se positionnerait dans une zone interdite, la manifestation devra être immédiatement suspendue et ne pourra reprendre qu'après que l'arrêté soit à nouveau respecté.

La sécurité sur le trajet sera assurée par des surveillants bénévoles de l'association, équipés de radios et d'extincteurs.

## **Article 7 :**

Monsieur PIANE André "**organisateur technique**", est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

A l'issue de ce contrôle et avant le début de la manifestation, l'organisateur technique adressera, **le dimanche 02 septembre 2018** à la préfecture par mail [pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr), l'attestation de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral ci-jointe qu'il aura remplie et signée.

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Le directeur de course, M. GREFFERAT Gérard, devra également prendre toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve, s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Les responsables du service d'ordre sont habilités à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures que leur paraîtraient devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre public.

## **Article 8 :**

La manifestation est couverte par une police d'assurance souscrite auprès d'Axa conforme à l'article A331-32 du code du sport relatif aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

## **Article 9 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du nouveau Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 10 :**

La réparation des dégradations éventuelles causées aux chemins, voies ou propriétés empruntées par les concurrents ou accompagnateurs sera à la charge de l'organisateur.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux n'ayant pas de caractère suspensif devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 12 :**

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ain, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Ain, les maires de Villereversure et Grand-Corent, l'organisateur et l'organisateur technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Une copie sera adressée au président du Conseil départemental de l'Ain, au directeur départemental des territoires de l'Ain, au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain, au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain et au responsable du SAMU01.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 août 2018

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le directeur des sécurités  
Signé

Lamine SADOUDI



**Montée historique de Villereversure gare**

**Le 02 septembre 2018**

**A T T E S T A T I O N**

Je soussigné

NOM           PIANE

Prénom       André

Joignable au 06.47.99.72.97.

en qualité d'organisateur technique

atteste, après visite sur le terrain avant le lancement de l'épreuve ci-dessus, que l'organisation de cette manifestation répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

FAIT à Villereversure, le 02 septembre 2018

A..... heures

Signature :

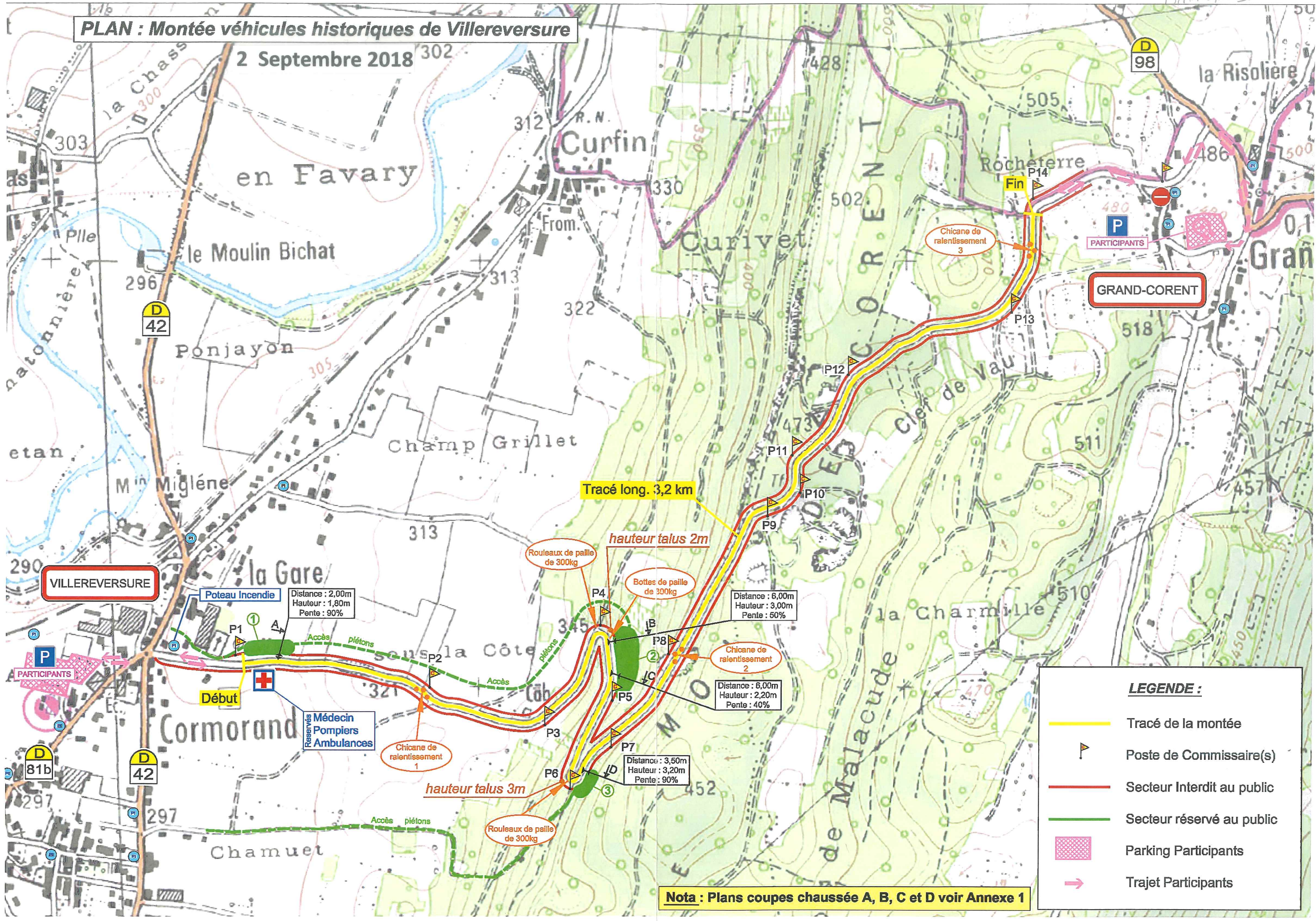
**Cette attestation doit être transmise à la préfecture à l'adresse suivante :**

**[pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr)**

**En cas de problème, vous devez alerter la personne d'astreinte de la préfecture au 06 61 84 04 25**

# PLAN : Montée véhicules historiques de Villereversure

2 Septembre 2018



Tracé long. 3,2 km

Rouleaux de paille de 300kg

hauteur talus 2m

Bottes de paille de 300kg

Distance : 6,00m  
Hauteur : 3,00m  
Pente : 60%

Chicane de ralentissement 2  
Distance : 6,00m  
Hauteur : 2,20m  
Pente : 40%

Distance : 3,50m  
Hauteur : 3,20m  
Pente : 90%

hauteur talus 3m

Rouleaux de paille de 300kg

### LEGENDE :

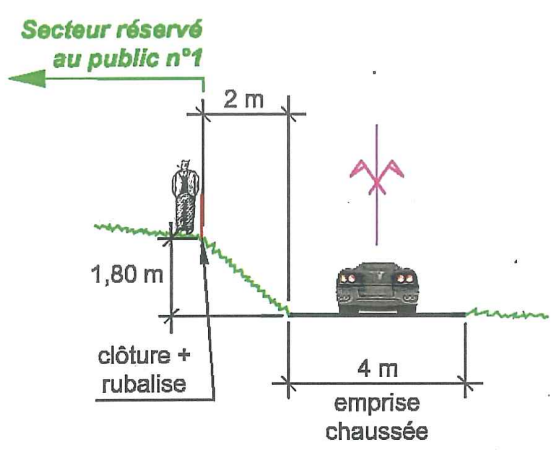
- Tracé de la montée
- Poste de Commissaire(s)
- Secteur Interdit au public
- Secteur réservé au public
- Parking Participants
- Trajet Participants

Nota : Plans coupes chaussée A, B, C et D voir Annexe 1

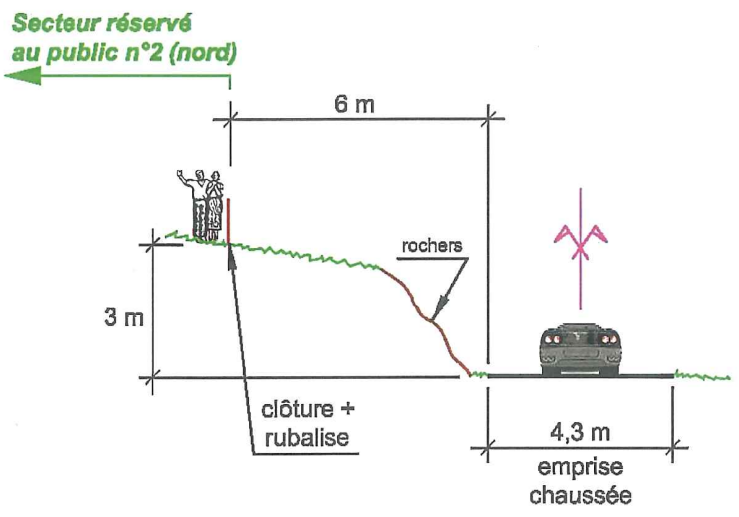
**ANNEXE 1 : Montée véhicules historiques de Villereversure**

**Coupes Chaussée**

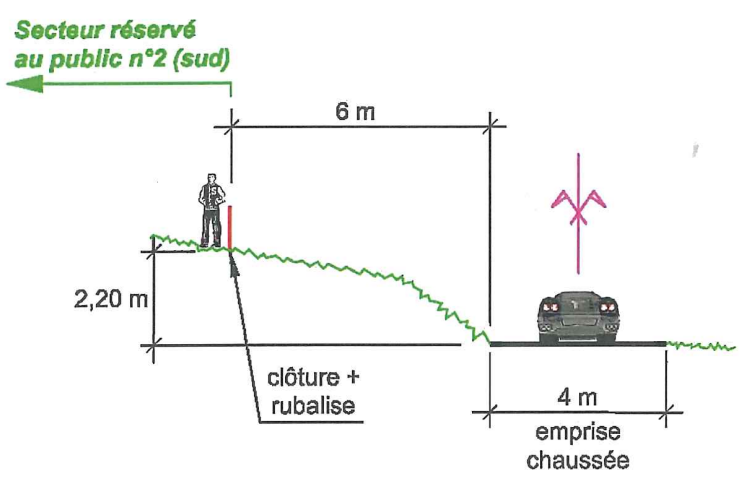
**COUPE A**



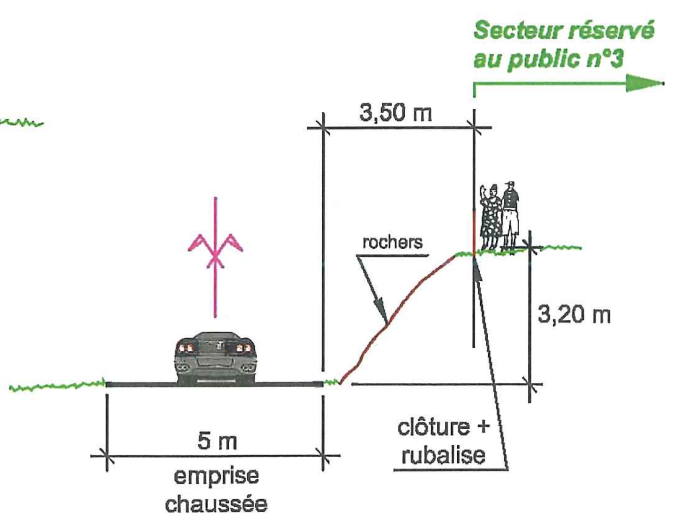
**COUPE B**



**COUPE C**



**COUPE D**

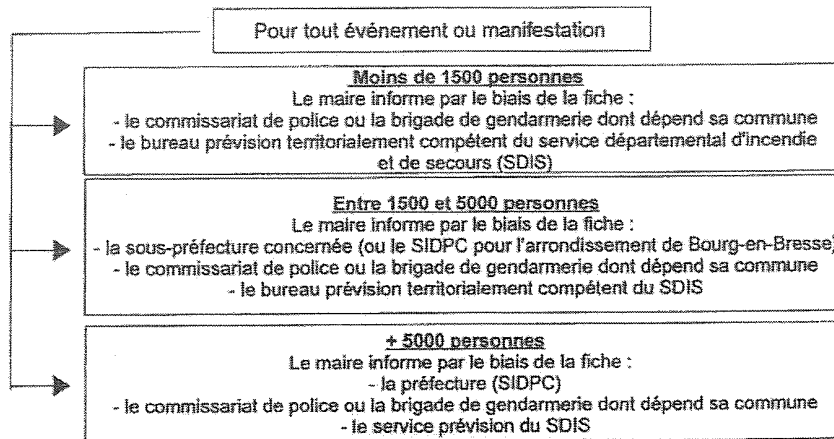




Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

## FICHE RECAPITULATIVE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT OU D'UNE MANIFESTATION



Thèmes	A remplir par l'organisateur en relation avec le maire et les services de l'Etat
Organisateur (nom, coordonnées)	AUTOPASSION BRESSE REVERMONT Gérard GREFFERAT
Nom et nature de l'événement	Montée historique
Dates et horaires de l'événement	8 <sup>h</sup> à 18 <sup>h</sup> 30 le 2/09/2018
Capacité d'accueil du/des sites Présence établissement recevant du public, chapiteau, tente et structures, plein air (espace clos en plein air), tribunes, gradins...	Plein air
Nombre de spectateurs attendus sur site	environ 1300
Effectif maximal attendu simultanément	environ 600
Préparation ou distribution ou vente de produits alimentaires et/ou de boissons, de repas (oui, non, descriptions, documents à fournir : liste des professionnels distributeurs de repas, rappel des règles d'hygiène par ce guide <a href="http://www.ain.gouv.fr/un-guide-de-bonnes-pratiques-d-hygiene-pour-les-a1669.html">http://www.ain.gouv.fr/un-guide-de-bonnes-pratiques-d-hygiene-pour-les-a1669.html</a> )	Buvette Repas (Traiteur Henry Villereversure)
Rassemblement d'animaux vivants (oui, non descriptions)	non

Thèmes	A remplir par l'organisateur en relation avec le maire et les services de l'État
<b>Correspondant/responsable sécurité de la manifestation (nom, coordonnées)</b>	André PIANE
<b>Équipe organisatrice et bénévoles</b> - Nombre de bénévoles - Missions des bénévoles - Modalités de « briefing » : oral, fiches missions, etc... se référer au plan Vigipirate ( <a href="http://www.ain.gouv.fr/le-nouveau-plan-vigipirate-faire-face-ensemble-et-a3632.html">http://www.ain.gouv.fr/le-nouveau-plan-vigipirate-faire-face-ensemble-et-a3632.html</a> ) et aux guides réagir en cas d'attaque ( <a href="http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste">http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste</a> )	environ 80 - signaleurs - buvette
<b>Service d'ordre (sécurité privée)</b> - Nombre d'agents? Nombre d'agents féminins ? - Qualification (palpation de sécurité ?)	0
<b>Police municipale</b> - Effectifs engagés - Missions	0
<b>Dispositif DDSP ou gendarmerie</b> - Dispositif statique ou dynamique - Effectifs engagés - Missions	0
<b>Coordination entre les acteurs</b> - Communication radio/téléphone	oui radio / Téléphone
<b>Dispositif de filtrage</b> - Nombre d'accès (localiser sur un plan) - Horaires d'ouverture des accès - Mode de filtrage	-> 1 fibre -> fibre
<b>Dispositif pour empêcher l'arrivée de véhicules</b> - Interdictions de stationnement/circulation (prise d'arrêtés) - Fermeture d'accès/barrières/véhicules bloquants, etc. (localiser sur un plan)	Mise en place des arrêtés barrières
<b>Stationnement</b> - Nombre de parkings (localiser sur un plan) - Emplacement (s) - Nombre de places offertes (au total et par parking) - Mesures de sécurité éventuelles (gardien, navettes bus)	Parkings publics de la ville.
<b>Circulation</b> - Neutralisation de voies (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation) - Déviations éventuelles (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation)	Fermeture VC 101 et VC 201 Jusqu'à déviations { RD 42 RD 98
<b>Vérification avant le début de l'événement</b> - Repérage et vérification de l'intégralité du site qui accueille l'événement. Une attention toute particulière devra être opérée sur les sacs abandonnés, les véhicules suspects...	Ouverture de la route avant chaque montée sur le circuit Technique André PIANE.

ORGANISATION DE LA SECURITE	
Thèmes	A remplir par l'organisateur en relation avec le maire et les services de l'Etat
<b>Correspondant/responsable sécurité</b> (nom, coordonnées)	André PIANE
<b>Association agréée</b> - Nom et tél du responsable - Nombre de bénévoles présents - Poste de secours (personnel, matériel, implantation à préciser sur un plan)	André PIANE 06 47 99 72 97 Gérard CHEFFERAT 06 61 11 09 86 Eau ou 80 bénévoles 1 poste de secours (Ambulans, Nicotin...)
<b>SDIS</b> - Centres de secours les plus proches (temps de route) - Point de rassemblement des moyens (localiser sur un plan) - Accès aux points d'eau incendie (localiser sur un plan)	-> Bohas env. 10mn. -> voir plan -> voir plan
<b>Moyens d'alerte des secours</b> (téléphone, radio,...)	Téléphone, radio
<b>Voies de circulation des services de secours sur l'ensemble du site</b> -accès prévus pour l'arrivée des secours (à indiquer sur le plan des axes de circulation)	
<b>Moyens d'alerte et d'évacuation des spectateurs :</b> -Moyens d'alerte (sonorisation,...) -Sorties permettant l'évacuation (si nécessaire, à indiquer sur un plan) -Personnels encadrant l'évacuation	

MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE	
Thèmes	A remplir par l'organisateur en relation avec le maire et les services de l'Etat
<b>Mesures prises par l'autorité municipale</b> - interdiction de stationnement - interdiction de circulation - interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique, etc.	